

Préfecture de l'Isère
Enquête Publique n° E23000046/38
(Référence de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble 22 mars 2023)

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique précitée
2023-AR-46 *(par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 15 mai 2023)*

Commune de Vinay
Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vinay (38).

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Etablis par la commissaire enquêtrice le 11 août 2023
A l'attention de la Commune de Vinay

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet
(Par décision du Tribunal administratif de Grenoble datée du 22 mars 2023)

Enquête publique conduite du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023

Siège de l'enquête publique : Mairie de Vinay

7 Place de l'Hôtel de Ville – 38470 Vinay

Remis à Monsieur le Maire de Vinay



Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont issus de l'enquête publique que j'ai menée sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinay, diligenté par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et pour laquelle j'ai été désignée le 22 mars 2023 par arrêté du Préfet de l'Isère.

J'ai rencontré en amont de l'enquête l'équipe de Monsieur le Maire de Vinay, ainsi que le représentant de la SMVIC.

Le contexte de la modification de ce Plan Local d'Urbanisme m'a été exposé, me permettant de comprendre les objectifs, les enjeux, mais aussi les contraintes de ce projet.

L'aspect principal de la démarche réside dans le besoin du territoire d'affirmer et de faire évoluer sa force économique. Le territoire de Saint-Marcellin, situé idéalement entre Grenoble et Valence, se doit de développer son attractivité dans tous les domaines, afin de fixer sa population, aujourd'hui sujette à s'expatrier soit en habitation, soit professionnellement, vers les agglomérations voisines, soit vers les zones d'activités plus développées des territoires voisins. Composé de nombreuses communes rurales ou montagnardes, l'investissement dans l'agriculture devrait se révéler un levier efficace.

Evidemment, remplacer des noyers et des pâturages par des entreprises n'apparaît pas au premier abord comme une évolution répondant aux tendances actuelles. Mais comme dans tout lieu, la prise en compte de tous les éléments environnementaux (naturels, humains et économiques) se doit d'être vérifiée.

Ainsi, l'étude environnementale, largement commentée pour recommandations par la MRAe, constitue un document complet pour mon entendement. L'avis de la chambre d'agriculture, lui aussi, révèle un élément intéressant quant à la prise en compte du besoin d'évolution économique du territoire. Les compensations ont été traitées sous un format temporel intéressant et réfléchi au sein de l'intercommunalité.

La mise sous concertation et enquête a pour but de faire remonter les avis du public et de soumettre à étude un dossier à un commissaire enquêteur extérieur au projet, afin d'obtenir les points qui s'avèreront positifs ou négatifs pour le projet.

Dans notre cas, concernant le public, seul un propriétaire concerné au premier chef s'est exprimé. Son message aurait pu être commenté plus largement s'il ne s'était avéré trop décalé. Les explications de la Communauté de commune m'ont permis de replacer cette demande au même niveau que les situations des autres propriétaires, soit en situation de fermage, alors que le propriétaire se déclarait en situation de métayage. La réponse du pétitionnaire est convenable et démontre que le point a été traité en amont. Malgré tout, ma demande est de se rapprocher de la propriétaire concernée et d'éclaircir un éventuel malentendu afin que sa démarche ne soit pas laissée sans réponse.

Concernant les recommandations de la MRAe, elles demandent dans leur ensemble des améliorations de points de l'étude environnementale. Pour cette partie, je soulignerais deux éléments qui me semblent importants :

- La mise en place d'un suivi complet afin de valider dans le temps la pertinence environnementale de cette modification de PLU. La nouvelle zone présentera une activité qui aura un effet non négligeable sur l'environnement. A la collectivité d'en faire un suivi efficace afin de valider son choix.
- L'enrichissement des OAP et du règlement avec les éléments qui apparaîtront en fin d'enquête. Tous les points n'apparaissant pas finalisés aujourd'hui devront l'être dans les documents qui émaneront de ce projet.

Les autres organismes n'ont émis aucune remarque. Cet état de fait présume d'un dossier positif pour la collectivité dans son ensemble.

Concernant mes propres retours, la prise en compte de ce projet dans l'histoire de la SMVIC représente pour moi un élément décisif. Un noyer ne pousse pas le temps d'une enquête et les compensations doivent être rapides et justes tant au niveau des propriétaires qu'au niveau de l'équilibre nature/économie. L'installation d'une entreprise liée au milieu nucicole sur la future zone est tout à fait révélateur. Au niveau technique, la rencontre avec le maître d'œuvre m'a permis de vérifier sa compétence quant à la gestion de ce dossier et m'a rassurée quant à sa pertinence et sa conformité aux exigences actuelles.

En résumé, les choix, orientations, objectifs et présentations présents dans ce dossier correspondent à un projet cohérent et réalisable dans son ensemble.

Les recommandations émises seront prises en compte. J'ai adhéré aux avis donnés et le mémoire en retour a répondu aux diverses demandes. Mes demandes faites via le Procès-Verbal de synthèse ont reçu une réponse adéquate.

Le dossier déposé était conforme à l'attendu. L'enquête s'est déroulée sur 31 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registres, permanences, messagerie. J'ai ainsi constaté la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par la commune.

J'ai remis à Monsieur le Maire de Vinay le Procès-Verbal de Synthèse, ainsi que le rapport d'enquête dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure réglementaire.

Le dossier constitué par les services de la commune de Vinay et le cabinet Crouzet Urbanisme ont servi de base à l'enquête publique.

Je noterais les échanges cordiaux et constructifs que j'ai eu avec la commune de Vinay et le cabinet d'étude, permettant de conclure ce rapport de façon satisfaisante.

Etant donné ces éléments de conformité, les retours de la commune et du bureau d'étude sur les recommandations émises par les personnes publiques, privées et moi-même lors de la synthèse des retours d'enquête, je n'ai pas d'autres remarques à formuler.

Considérant que les réponses faites dans le mémoire seront déroulées dans la finalisation du document de modification du PLU, et

Compte tenu de ces éléments, des observations en découlant, des recommandations et des réserves émises,

Je donne un avis favorable au dossier de modification n°5 du PLU de la commune de Vinay.

Pascale Poblet
Commissaire enquêtrice

